

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** 7 (1868)  
  
**Rubrik:** Mai 1868

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

29 mai  
1868.

## DÉCRET

portant

augmentation du Traitement du Curé catho-  
lique de Berne.

---

LE GRAND-CONSEIL DU CANTON DE BERNE,

Considérant que le traitement actuel du curé catho-  
tique de Berne est insuffisant;

Qu'une augmentation de ce traitement est déjà mise  
en perspective dans la convention des 22 juin 1864 et  
28 juillet 1865, concernant l'annexion de l'ancienne partie  
du canton de Berne à l'évêché de Bâle;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup> Le traitement annuel du curé catholique  
de Berne est de 2600 frs. pour sa personne.

Art. 2. Le présent décret, qui abroge toutes les  
dispositions antérieures contraires, entre immédiatement  
en vigueur.

Donné à Berne, le 29 mai 1868.

Au nom du Grand-Conseil:

*Le Président,*

R. BRUNNER.

*Le Chancelier,*

M. DE STÜRLER.

---

LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE

29 mai  
1868.

ARRÊTE :

Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois.  
Berne, le 2 juin 1868.

Au nom du Conseil-exécutif:

*Le Membre président,*

L. KURZ.

*Le Secrétaire d'Etat,*

D<sup>r</sup> TRÆCHSEL.

---

**CIRCULAIRE**

**du Conseil-exécutif aux Préfets,**

concernant

16 juin  
1868.

les permis à produire par les membres du  
corps médical qui veulent s'établir dans  
le canton en vertu du concordat sur la  
matière.

---

Le concordat touchant le libre établissement du  
personnel médical suisse est entré en vigueur à dater  
du 1<sup>er</sup> janvier 1868. Aux termes de ce concordat, il  
existe maintenant une commission examinatrice commune  
à tous les cantons concordataires et divisée en plusieurs  
sections, laquelle est chargée de faire subir un examen  
à tous les candidats qui veulent exercer la profession  
de médecin, de pharmacien ou de vétérinaire, etc., et